



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FLASH INGÉRENCE ÉCONOMIQUE DGSi #108

Décembre 2024

DÉSTABILISATION DE L'ACTIVITÉ D'ENTREPRISES OU DE LABORATOIRES PAR DES ACTES DE SABOTAGE



Ce « flash » évoque des actions d'ingérence économique dont des sociétés françaises sont régulièrement victimes.

Ayant vocation à illustrer la diversité des situations auxquelles les entreprises sont susceptibles d'être confrontées, il est mis à votre disposition pour vous accompagner dans la diffusion d'une culture de sécurité interne.

Il est également disponible sur le site internet : www.dgsi.interieur.gouv.fr

Par mesure de discrétion, le récit ne comporte aucune mention permettant d'identifier les entreprises visées.

Pour toute question relative à ce « flash » ou si vous souhaitez nous contacter, merci de vous adresser à :

➤ securite-economique@interieur.gouv.fr

DÉSTABILISATION DE L'ACTIVITÉ D'ENTREPRISES OU DE LABORATOIRES PAR DES ACTES DE SABOTAGE

Le sabotage désigne l'ensemble des actions qui visent à détériorer ou à détruire intentionnellement du matériel, des installations, des informations, voire l'image d'un acteur économique. Ces opérations, qui peuvent être motivées par une idéologie, une logique concurrentielle ou la volonté de nuire, sont susceptibles de viser tous types de structures économiques : de la start-up au grand groupe, en passant par les PME, les sites industriels, les infrastructures techniques ou les laboratoires et centres de recherche.

En fonction de la nature de l'opération menée (incendie, destruction, etc.) et de sa localisation (voie publique, emprise privée, etc.), un sabotage peut avoir de graves conséquences sur la capacité d'un acteur économique à poursuivre son activité. Il peut engendrer un arrêt forcé de la production, des coûts de travaux conséquents pour la remise en état des infrastructures dégradées, ou encore des mesures de chômage partiel pour les salariés. Enfin, les sabotages peuvent porter lourdement atteinte à la réputation de l'entité victime et avoir des conséquences majeures sur son activité commerciale et ses clients. Si certaines mesures de prévention permettent de limiter les risques de sabotage, le caractère imprévisible de certaines actions nécessite l'anticipation de ce type de dommages.

1 ARRÊT DE L'ACTIVITÉ D'UNE USINE À LA SUITE DE L'INCENDIE CRIMINEL D'ÉQUIPEMENTS VITAUX

L'un des sites de production d'une entreprise opérant dans un secteur sensible a subi une intrusion puis a été victime d'un incendie.

L'incendie a été déclenché en pleine nuit et a touché un local protégé abritant des équipements essentiels au fonctionnement de l'usine. Le personnel de sécurité, présent sur le site en permanence, n'a toutefois pas détecté l'incident en raison d'un dysfonctionnement du dispositif d'alarme.

Le visionnage ultérieur des images de vidéosurveillance a permis de constater que deux individus, masqués et semblant avoir une bonne connaissance des lieux, ont réussi à pénétrer, malgré les barrières physiques, dans l'enceinte de l'entreprise puis dans le local visé afin de procéder à leur opé-

ration de sabotage. Une revendication a également été retrouvée inscrite sur l'un des murs de l'usine.

L'incendie a entraîné plusieurs jours d'arrêt du site le temps d'effectuer les réparations nécessaires et de relancer progressivement l'activité. Une plainte a été déposée et une enquête a été ouverte par la gendarmerie locale.

2 COUPURE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE AU CŒUR D'UNE ZONE INDUSTRIELLE STRATÉGIQUE

Une installation électrique composée de câbles sortant de terre a été incendiée en pleine nuit, occasionnant une coupure de courant immédiate. Plusieurs milliers d'entités ont été victimes de cette coupure de courant.

Au total, l'interruption d'alimentation électrique a duré moins d'une heure, le temps que le gestionnaire du réseau procède aux réparations d'urgence. Outre des particuliers, une zone industrielle regroupant des entreprises sensibles et des gestionnaires d'infrastructures stratégiques a été

touchée par cette coupure électrique. La plupart des entreprises victimes ont pu basculer sur des réseaux de secours, limitant les conséquences de ce sabotage sur leurs activités.

Une plainte a été déposée et une enquête a été ouverte. Face au risque de répétition de cet acte de sabotage, le gestionnaire du réseau a engagé un plan de prévention visant à protéger les zones où des câbles sont accessibles au grand public.

3 DESTRUCTION DU PRODUIT DES RECHERCHES D'UN LABORATOIRE BÉNÉFICIAIRE D'UNE FORTE EXPOSITION MÉDIATIQUE

Un laboratoire de recherche spécialisé dans le développement d'une technologie susceptible de comporter des applications dans le domaine médical a été victime d'un important acte de sabotage en pleine nuit.

Alors que le laboratoire développait une technologie qui suscitait une forte exposition médiatique, une intrusion de nuit, dans des locaux fermés à clé, a permis à un individu de détruire la totalité du produit des recherches en cours du laboratoire. Alors qu'aucune trace d'effraction n'a été constatée, la porte a été retrouvée ouverte le lendemain matin, laissant soupçonner une complicité interne.

Au-delà du préjudice financier que constitue un tel sabotage, le laboratoire a perdu de nombreux mois de travaux et a dû solliciter de nouvelles aides financières afin de relancer toutes les étapes de développement de sa technologie expérimentale. Ce sabotage a également eu un impact particulièrement négatif sur l'image du laboratoire et la confiance accordée par ses investisseurs. Une plainte contre X a été déposée par le dirigeant du laboratoire.

Commentaires

Les entreprises de toutes tailles et issues de tous secteurs d'activités sont susceptibles d'être visées par des actions de sabotage. Les auteurs peuvent être des personnels de la société, des individus sans aucun lien avec l'entreprise ou son activité, ou encore des personnes agissant au profit d'intérêts concurrents et/ou étrangers afin de fragiliser ou déstabiliser l'entité visée.

Par ailleurs, une entreprise peut subir les conséquences d'un acte de sabotage dont elle n'est pas la cible initiale, par exemple lorsque le réseau d'alimentation électrique est visé.

Si les mesures de protection physique des sites d'une entreprise représentent des investissements conséquents, elles permettent toutefois de se prémunir d'une majeure partie des actes de sabotage et ainsi de préserver la société de risques d'interruption d'activité et de perte de chiffre d'affaires. Par ailleurs, l'identification des auteurs des sabotages est un enjeu majeur qui nécessite l'installation de dispositifs de surveillance afin de permettre la mise en œuvre de sanctions judiciaires.

◆ Anticiper les risques liés à une action de sabotage

• Cartographier les risques et les vulnérabilités de l'entreprise ou du laboratoire.

La localisation, le secteur d'activité, la clientèle, l'actionnariat ou encore l'exposition internationale sont autant d'éléments susceptibles de motiver la commission d'un acte de sabotage.

• Protéger l'entité grâce à des barrières physiques de sécurité.

La mise en place d'une clôture autour des sites les plus sensibles de l'entité, et/ou la création d'un système d'accès par badges, permettent de contrôler efficacement les entrées et sorties d'un site. Dans certains cas, la présence d'un service de sécurité est nécessaire afin de s'assurer du bon respect des barrières physiques.

• Envisager l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance.

La présence d'un dispositif de vidéosurveillance permet non seulement de détecter mais aussi de dissuader d'éventuels individus malveillants. Il peut également être mis à profit afin de collecter des éléments de preuve dans la perspective d'une enquête interne ou judiciaire.

• Ne pas négliger la sécurisation des sites isolés.

Certaines entreprises possèdent des sites isolés, parfois éloignés des zones industrielles et sans aucune présence de personnels à temps plein. Un système de détection à distance, relié à une salle de contrôle, contribue à la protection de ce type d'emplacements.

• Anticiper les conséquences d'un sabotage par l'installation d'équipements de secours et l'approvisionnement en matériels de réparation.

Dans l'hypothèse d'une coupure des réseaux, notamment électriques, il peut être pertinent de prévoir des systèmes de secours pour pallier temporairement l'arrêt du système d'approvisionnement et ainsi limiter l'impact des actes malveillants. La constitution d'un stock de matériels dédiés aux réparations des infrastructures essentielles peut également s'avérer utile afin de limiter les délais d'attente de pièces de rechange.

• Établir un plan de continuité d'activité.

Ce dernier doit permettre de prioriser les activités vitales de l'entreprise en cas de sabotage, prévoir la mise en place d'une cellule de crise incluant par exemple un plan de communication d'urgence, et anticiper un échéancier pour la reprise d'activité.

• Solliciter la DGSI pour la conduite d'une prestation d'audit bâtimentaire.

La DGSI propose des prestations gratuites de conseils en sûreté bâtimentaire. Ces prestations consistent en une évaluation des risques d'intrusion physique dans les bâtiments d'entités sensibles, publiques ou privées, assortie de recommandations.

◆ En cas d'opération de sabotage

• Recueillir et consigner tous les éléments relatifs à l'incident.

Les opérations de sabotage sont régulièrement précédées de repérages. Il est donc essentiel de consigner de façon détaillée tous les éléments de contexte relatifs aux jours ayant précédé l'incident et de recueillir une description précise des faits le jour même auprès des témoins de l'incident.

• Signaler l'opération de sabotage, ou sa tentative.

Qu'il s'agisse d'une tentative de sabotage, d'une opération avortée ou d'une action menée à son terme, il est essentiel de signaler tout incident, quel que soit son niveau de gravité apparent, aux forces de police ou de gendarmerie et à la DGSI.

La DGSI dispose d'une adresse électronique dédiée : securite-economique@interieur.gouv.fr

• Déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

Le dépôt de plainte est une procédure simple, rapide et gratuite. Il permet à la victime de se prévaloir de ce statut auprès des services de l'État et de pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté. Le dépôt de plainte doit être systématiquement envisagé à la suite d'un sabotage avéré.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

